



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
SUR LA PLACE ROGER AUBRY AINSI
QUE SES ABORDS, LE SAMEDI 13 JUILLET 2024
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION
DES MANIFESTATIONS DE LA FÊTE NATIONALE**

Affiché le : 12 / 07 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement des **FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE** qui seront organisées notamment sur la place Roger AUBRY à Villers-Semeuse, le **SAMEDI 13 JUILLET 2024**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : L'accès ainsi que le stationnement de tout véhicule seront **INTERDITS** sur la place Roger AUBRY de Villers-Semeuse, le **SAMEDI 13 JUILLET 2024**, à partir de 21 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront également **INTERDITS**, le **SAMEDI 13 JUILLET 2024**, à partir de 21 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation :

- sur la portion de route située en façade de la mairie, RUE FERDINAND BUISSON, pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue du Docteur L'Hoste. (*circulation interrompue exclusivement sur cette portion de voirie pendant l'embarquement de la mairie et jusqu'au départ du cortège de la retraite aux flambeaux vers le complexe sportif Roger Marche*)

Les déviations nécessaires seront mises en place.

ARTICLE 3 : L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant, article « R 417.10 » du *code de la route*.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villers-Semeuse ainsi qu'aux extrémités du périmètre concerné par ces dispositions.



Le Maire,

Jérémy DUPUY